Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260320-2026_028ACM2003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le mardi dix-sept mars 2026, s'est réuni à la Maison des Damganais rue du champ de creiss en dérogation de son lieu normal de séance sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire sortant qui a laissé sa place au Doyen d'âge Jean Jacque TRICHET.

Nombre de membres :	19
Présents	19
Votants	18
Absents Représentés	1
Absents excusés Non représentés	0

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : GUE Gwénael, LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérangère, MOUREAU Marc,

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique, LERAY Jean claude, GROISNE Didier, MENAGER LE GOUGE Marjorie, BROCHET Crystel, HENRIET Nadia, Kevin ROMILLAT, Illana BAUWENS, LAMOUR Marc, LE VACON Brigitte, LE BODO Jean Philippe, CLERY Muriel.

Absents représentés
BARDOUX Geneviève pouvoir donné à Jean Marie COLOMBEL

Absents excusés non représentés
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, LE BOULCH VILLERS Nathalie a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260320-2026_028ACM2003-DE

Délibération n°2026-028

Objet : Indemnité des élu(e)s – Fixation et répartition de l'enveloppe financière

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.
À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 améliorant le statut d'élu local.
Considérant les taux maxima des indemnités de maire et des adjoints prévus par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire au 1er janvier 2026

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289 ,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus *	145	5 960,26

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260320-2026_028ACM2003-DE

Barêmes relatifs aux Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au Maire au 1er janvier 2026

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,60	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 199 999	66	2 712,95
200 000 et plus *	72,5	2 980,13

Vu les articles L 2123–23, L 2123–1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour Damgan, l'enveloppe maximale mensuelle est de 6 683,71 €.
Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DIT que l'enveloppe annuelle brute est fixée à 80 204,52 €.

Art. 2 PROPOSE la répartition suivante et la fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif du maire, des adjoints comme suit :
- le maire 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Art. 3 PROPOSE le nouveau tableau des indemnités des élus conformément au tableau joint en annexe

Le Maire	55,7 taux maximum retenu	2 289,56 € bruts
Le 1er adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts
Le 2ème adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts
Le 3ème adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts
Le 4ème adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts
Le 5ème adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260320-2026_028ACM2003-DE

Art. 4 DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 20/03/2026
Le Maire

Jean Marie COLOMBEL